

De : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr) <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : vendredi 26 novembre 2021 22:49

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 26.11.2021

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

### 1. Point épidémiologique

Au 26 novembre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 177 (+10) hospitalisations en cours dont 18 (-2) en réanimation
- 922 (-3) personnes décédées

Du 17/11 au 23/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	201,4 / 100 000	198,1 / 100 000	234,3 / 100 000	213 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	155,6 / 100 000	/	223,3 / 100 000	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	168,3 / 100 000	152,6 / 100 000	155,1 / 100 000	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	29,1 %	> 30 %

Depuis le 15 octobre dernier, il est à noter que les taux d'incidence sont en hausse.

### 2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

#### • Bilan chiffré au 26/11/2021

Au 25 novembre 2021, 9 263 877 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 009 942 injections (1 002 212 premières injections, 902 042 deuxièmes injections, 105 466 troisièmes injections et 222 quatrièmes injections).

#### • Liste des centres de vaccination en Haute-Garonne

En raison de la hausse des indicateurs épidémiologiques en Haute-Garonne, j'ai décidé, en lien avec l'ARS et en partenariat avec la Mairie de Toulouse, le Conseil Départemental, l'Association des Maires de France, le Service départemental d'incendie et de secours, le CHU, le Conseil départemental de l'ordre des médecins, le Conseil de l'ordre des pharmaciens et le Conseil de l'ordre des infirmiers libéraux, de renforcer l'offre des centres de vaccination sur le département afin de compléter l'offre de la médecine de ville (pharmacie, médecins, infirmiers libéraux et autres professionnels).

#### 9 centres de taille intermédiaire (CTI) :

- Bagnères de Luchon : le jeudi et vendredi
- Labège : du lundi au samedi matin
- Lespinasse : du lundi au samedi
- Montastruc-la-Conseillère : du mardi au samedi et sera ouvert le dimanche 28 novembre
- Toulouse La Daurade : du lundi au vendredi
- Toulouse - Barcelone : du lundi au jeudi
- Toulouse - CHU (Purpan et Larrey) : du lundi au vendredi
- Villefranche de Lauragais : sera ouvert tous les jours sauf le jeudi
- Villeneuve de Rivière : du lundi au samedi à compter du 30 novembre

De plus, afin de prendre soin des plus vulnérables, un centre éphémère sera ouvert par le SDIS 31 à compter du mardi 30 novembre, sur la commune de Colomiers (49 chemin de l'Armurié - gymnase), avec une prise de rendez-vous (sur [keldoc.com](http://keldoc.com) et [sante.fr](http://sante.fr)) réservée aux personnes de +65 ans.

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Vous trouverez le communiqué de presse en pièce-jointe et au lien suivant :

[https://www.datapressepremium.com/rmdiff/2011616/diff\\_2025298261121182910.pdf](https://www.datapressepremium.com/rmdiff/2011616/diff_2025298261121182910.pdf)

### 3. Annonces du ministre des solidarités et de la santé relatives aux mesures sanitaires et à la vaccination du COVID suite au Conseil de défense du 24 novembre 2021

En raison d'une augmentation des indicateurs épidémiologique, le ministre des solidarités et de la santé M. Olivier VERAN a annoncé plusieurs mesures relatives au pass sanitaire et au rappel vaccinal contre le COVID-19 ce jeudi 25 novembre 2021.

L'avis publié le 25 novembre 2021 par la Haute Autorité de Santé (HAS) souligne que par rapport à un scénario sans rappel, la réduction du pic d'hospitalisations est d'environ 20% si le rappel s'adresse uniquement aux personnes de 65 ans et plus. En revanche, cette réduction de pic passe à 40% si la dose de rappel concerne toutes les personnes de 18 ans et plus. De même, précise la HAS, la réduction du pic d'hospitalisations est de 39% lorsque le rappel a lieu après six mois et de 50% après cinq mois.

- **Vaccination et validité du pass sanitaire**

Le rappel vaccinal sera ouvert à partir du samedi 27 novembre 2021 à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans dès 5 mois après leur dernière injection.

--> à partir du **15 décembre 2021**, le **pass sanitaire** sera **désactivé** pour les **65 ans et plus** si un rappel du vaccin n'a pas été fait dans un délai de sept mois après la dernière injection (ou sept mois après l'infection au Covid-19)

--> à partir du **15 janvier 2022**, le **pass sanitaire** sera **désactivé** pour les autres **tranches d'âge de 18 à 64 ans** si le rappel n'a pas été fait dans ce même délai de sept mois après la dernière injection. Pour exemple, une personne ayant reçu sa dernière dose le 1er juillet 2021 pourra bénéficier de sa dose de rappel dès le 1er décembre 2021. Son pass sanitaire restera valide jusqu'au 1er février 2022. Autrement dit, elle pourra recevoir sa dose de rappel entre le 1er décembre 2021 et le 1er février 2022.

L'application "TousAntiCovid" enverra une notification lorsque le pass sanitaire arrivera à sa date de fin de validité.

- **Dépistage**

A compter du lundi 29 novembre 2021, les tests PCR et antigéniques effectués pour obtenir un pass sanitaire seront désormais valables uniquement pendant 24 heures au lieu de 72 heures précédemment.

- **Gestes barrières**

Le ministre des Solidarités et de la Santé a insisté sur l'usage essentiel du gel hydroalcoolique et l'aération des lieux fermés. Concernant le port du masque, il est obligatoire en intérieur dans les lieux recevant du public (même dans les lieux accessibles par le biais d'un pass sanitaire).

- **Éducation Nationale**

Le ministre de l'Éducation Nationale, a annoncé que le protocole sanitaire sera réajusté. L'objectif est de maintenir les écoles ouvertes tout en protégeant la santé des élèves et des personnels.

Ainsi, il n'y aura plus de fermeture de classe dès le premier cas de Covid-19. Néanmoins, tous les élèves de la classe seront testés et seuls les enfants qui présenteront un test négatif pourront réintégrer les classes. Deux modalités seront possibles : soit un laboratoire viendra effectuer les tests, soit les parents iront faire tester leurs enfants. Ces dépistages seront gratuits.

#### **4. Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 relatif au port du masque de protection dans certains lieux du département de la Haute-Garonne afin de lutter contre l'épidémie de COVID-19 :**

En complément des mesures d'obligation de port du masque fixées par les dispositions prévues par le décret du 25 novembre 2021 modifiant le décret du 1er juin 2021, le port du masque de protection couvrant simultanément le nez, la bouche et le menton reste obligatoire en Haute-Garonne, à partir du samedi 27 octobre à 00h00, dans les lieux et situations suivants :

- dans les manifestations et rassemblements à caractère festif ou revendicatif de plus de dix personnes autorisés à titre dérogatoire par l'article 3-II du décret du 1er juin 2021 modifié ;
- dans les marchés, y compris les marchés de Noël, brocantes, vides-greniers et ventes au déballage de plein vent ou couverts ;
- dans les espaces de transports en commun dont les quais et arrêts de bus, métro et tramway ;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires et des crèches au moment des entrées et sorties, des lieux de culte au début et à la fin des cérémonies et des offices, et des centres commerciaux lorsque ceux-ci sont ouverts au public ;
- dans les files d'attente ;
- lorsqu'un événement particulier engendre un flux important ou une concentration de personnes qui ne permettent pas de respecter les mesures de distanciations physiques de 2 mètres entre deux personnes.

Ces obligations ne concernent pas :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité sportive de plein air ;
- les enfants de moins de onze ans ;
- les personnes de plus de onze ans qui pratiquent, dans des établissements dédiés, des activités artistiques dont la nature ne permet pas le port du masque et le respect de la distanciation physique.

Vous trouverez l'arrêté préfectoral du 26 novembre en pièce-jointe.

#### **5. Tableau de synthèse des mesures applicables dans le département de la Haute-Garonne au 26/11/21**

Suite aux dernières modifications réglementaires, vous trouverez en pièce-jointe le tableau de synthèse des mesures applicables dans le département de la Haute-Garonne au 26/11/2021.

Les principales modifications sont relatives à l'obligation du port du masque à l'intérieur des établissements recevant de public à partir de ce jour, aux règles en vigueur pour les spectacles de fin d'année dans les établissements scolaires et à la durée de validité des tests de dépistage passant à 24h.

## 6. Protocole sanitaire applicable pour les marchés de Noël

Suite aux annonces du ministre des solidarités et de la santé du 25 novembre 2021, le pass sanitaire s'appliquera aux marchés de Noël. Il conviendra également de respecter l'ensemble des gestes barrières ainsi que le port du masque.

## 7. Contrôle sanitaire aux frontières : modification de la liste des pays en zone verte, orange et rouge

L'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a été modifié par un arrêté en date du 19 novembre 2021 qui est entré en vigueur le 22 novembre 2021.

Ainsi, la liste actualisée est la suivante :

- Pays en zone verte (caractérisée par une faible circulation du virus) :
  - les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse ;
  - l'Arabie saoudite ;
  - l'Argentine ;
  - l'Australie ;
  - Bahreïn ;
  - le Canada ;
  - le Chili ;
  - les Comores ;
  - la Corée du Sud ;
  - les Émirats arabes unis
  - Hong-Kong ;
  - le Japon ;
  - la Jordanie ;
  
  - le Koweït ;
  - le Liban ;
  - la Nouvelle-Zélande ;
  - le Qatar ;
  - le Rwanda ;
  - le Sénégal ;
  - Taïwan ;
  - l'Uruguay ;
  - le Vanuatu.

- Pays en zone orange (caractérisée par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées) :  
Tous les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.

- Pays en zone rouge (caractérisée par une circulation particulièrement active de l'épidémie de covid-19 ou par la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire) :
  - l'Afghanistan ;
  - **la Biélorussie** ;
  - le Brésil ;
  - le Costa Rica ;
  - Cuba ;
  - la Géorgie ;
  - la Moldavie ;
  - le Monténégro ;
  - le Pakistan ;
  - la Russie ;
  - la Serbie ;
  - le Suriname ;
  - la Turquie ;
  - l'Ukraine.

Vous trouverez l'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 consolidé au 22/11/2021 au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043618623/2021-11-16/>

Vous trouverez des informations complémentaires au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>

**De plus, avec la modification du décret du 1er juin 2021, les passagers en provenance de 19 pays de l'Union Européenne doivent présenter un test datant de moins de 24h et non plus de 72h comme précédemment, s'ils ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet et reconnu. Ces pays sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse.**

Vous trouverez cette disposition à l'article 23-1, point IV du décret du 1er juin 2021 modifié au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-11-17/>

#### **8. FAQ relative à la campagne de rappel du ministère des solidarités et de la santé actualisée au 19 novembre 2021**

Pour mémoire, le Ministère de des solidarités et de la santé actualise régulièrement son site internet et une FAQ qui apporte des précision sur la campagne de rappel concernant la vaccination des + de 65 ans et la durée de validité du pass sanitaire avant et après la dose de rappel.

Vous trouverez au lien suivant la FAQ actualisée au 19 novembre 2021 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

#### **9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture**

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Étienne GUYOT*